

001141

Arrêté n°...../ MEP portant attribution de la licence n°45 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution, et de vente d'énergie électrique dans les localités de Ouad Amour, Bassinguidi, Ain Savra et Nimlane au bénéfice du groupement COGER-Ets 4QS.

Le Ministre de l'Énergie et du Pétrole

- Vu la loi n° 2001-18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi n° 2022-027 du 12 décembre 2022 portant code de l'électricité ;
- Vu le décret n° 2025-022 du 24 février 2025 portant application des dispositions du code de l'électricité ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 143-2024 du 06 août 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2024-179 du 30 septembre 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Énergie et du Pétrole et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu l'appel à concurrence lancé par l'Autorité de Régulation le 25 mars 2025, relatif à la délégation du service public d'électricité dans les 12 localités électrifiées par TAAZOUR ;
- Vu le procès-verbal de Réunion n° 08/2025 du Conseil National de Régulation, en date du 11 juin 2025, déclarant l'attributaire provisoire pour la délégation du service public d'électricité dans les localités de Ouad Amour, Bassinguidi, Ain Savra et Nimlane constituant le Lot N°2 et Ndiadiébenni Chorfa, Ejar Soninke, Lembeldi Assagha et Bouanz constituant le Lot N°3.

Arrête :

Article premier : Une licence d'une durée de dix (10) ans, pour l'exercice des activités de production, de distribution et de commercialisation d'électricité dans les localités de Ouad Amour, Bassinguidi, Ain Savra et Nimlane, est délivrée au Groupement COGER-Ets 4QS.

Article 2 : Donnée du titulaire :

- Société : Groupement COGER-Ets 4QS
- NIF : 21101495
- Registre du commerce N° : 890746B
- Adresse : Nouakchott, îlot C 0037 BP :400- Tel :45290009
- Premier responsable : Lebatt Ould Bouh
- NNI :4382387348
- Tél : 44224444.

Article 3 : Les caractéristiques de cette licence sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Énergie et du Pétrole et le Président de l'Autorité de Régulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 08 SEPT 2025

Mohamed OULD KHALED

Ampliations :

- PM
- MSG/ PR
- MID
- MEP
- ARE
- Archives Nationales
- JO
- DGLTEJO
- IGE
- Groupement COGER-Ets 4QS

